

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023 TENUE A 20H30 EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire
(convocation envoyée le 14 décembre 2023)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christine HUGON, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h46, et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme HUGON, M. GACHE, M. BUFFIERE, Mme BOULLE, M. HERTZOG, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, Mme ERWIN, M. BRUGERON, Mme DUPONT, Mme FANGOUSE, Mme ANFRAY.

Absentes avec procuration : Mme Sandrine LADEVIE (procuration à Mme Valérie ERWIN)
Mme Claudine PORTEFAIX (procuration à Mme Christine HUGON)

Absent excusé : M. Pierre LAFONT

Absents : Mme Muriel ITIER – Mme Magalie BUFFIERE – M. Sébastien MAGAUD – M. Christian PARAN – Mme Catherine MEISSONNIER – Mme Marie-Laure GAUTHIER – M. Nicolas PLANCHE

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 24
Présents : 14
Pouvoirs : 2
Absent excusé : 1
Absents : 7
Votants : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. Michel CONSTANT, qui l'accepte, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire précise que la séance est enregistrée.

Comme indiqué dans la correspondance transmise le jour même aux conseillers municipaux via Fast Elus, Madame le Maire explique la présence des services de la DDT48 pour rappeler à tous les modalités de fonctionnement du dispositif « Petites Villes de Demain », et les outils et effets juridiques qui résultent de la signature d'une convention ORT. Leur participation à cette séance a été suggérée par la Préfecture, proposition qu'elle a acceptée. M. Marc CHEVRIER, Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère et M. Etienne DELCASSO, Réfèrent Territorial Gévaudan Nord ont la charge de cette présentation. Madame le Maire souligne que ce point figure en 24^{ème} position de l'ordre du jour et que pour des questions de commodité des intervenants, elle a choisi de le porter en point 1, sous réserve bien entendu que l'assemblée l'accorde. Elle met au vote cette modification de l'ordre du jour, qui est validée.

Elle invite les deux représentants de l'Etat à démarrer leur présentation :

- Dispositif national porté par la loi, confié aux collectivités exerçant des fonctions de centralité pour mettre en œuvre un projet de territoire, lequel développe des actions de revitalisation en faveur de l'attractivité de la centralité, mais aussi pour les populations du territoire.

Il est un outil à disposition de la ville, dont il lui appartient de faire le choix de prendre part ou non, en toute souveraineté.

- Visibilité du projet de territoire, grâce à la déclinaison d'un cadre de confiance et de sécurité pour les investisseurs publics comme privés, dont l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de la Lozère et la Banque des Territoires.

La dynamique « Petites Villes de Demain » contribue à la construction d'un intérêt général, à l'aide de toute l'ingénierie qui l'accompagne, gage de confiance pour les investisseurs.

- Boîte à outils avec des leviers juridiques pour clarifier et développer le projet de territoire :
- * éligibilité au dispositif fiscal dit « Denormandie ancien » sur toute la commune (opération de défiscalisation) pour la résorption de l'habitat dégradé, même si l'ORT a son périmètre ;
- * valorisation du tissu commercial en centre-ville, par l'encadrement des baux commerciaux (il est possible de dissocier dans les baux commerciaux le commerce et le logement, soit de ne pas créer de cellules commerciales mixtes qui peuvent empêcher en cas de vente une bonne passation) ;
- * possibilité d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux ;
- * possibilité de limiter le développement des grands commerces en périphérie des villes : sur demande de la commune, le Préfet peut suspendre par arrêté l'instruction en CDAC des demandes d'autorisations ;
- * facilitation des projets grâce : - à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé,
 - au dépôt de permis d'aménager multi-sites (sécurisation du projet),
 - à la constatation d'abandon manifeste et la procédure de biens sans maître.

Après cette présentation, Madame le Maire rapporte cette question.

M. Christophe GACHE souhaite s'exprimer sur le sujet avant qu'il ne soit procédé au vote.

Christophe Gache

Je vous remercie de me laisser la parole. Je voulais juste m'expliquer, et surtout exprimer à cette assemblée ma position personnelle par rapport à cette convention cadre. Bien sûr, je ne vais pas pouvoir voter contre cette convention pour deux raisons essentielles. La première, c'est vous qui l'avez rappelée, Mme Hugon, nous l'avons validée en conseil municipal le 28 novembre 2023 (Bourg-Centre) et le 30 novembre 2023 côté conseil communautaire. Et il y a bon nombre de ces fiches actions qui se retrouvent de Bourg-Centre dans Petites Villes de Demain, et donc qui sont impliquées les unes dans les autres, et par logique, il n'est pas question que je puisse voter contre.

Et la deuxième raison, je veux que les choses soient très claires, je ne remets pas du tout en question le travail effectué par les services de la Région, de l'État, je pense bien sûr à la DDT, aux travaux de Mme Baptiste, puisque ça fait plusieurs mois que tous ces services travaillent sur cette convention, mais comme vous l'avez dit, M. Chevrier, cette convention, elle est censée être dans les mains des collectivités. Et là, on est tout à fait d'accord. Et je regrette que suite au rejet de cette convention le 31 mars 2023, que Madame le Maire ne soit pas revenue. Alors là, le texte a été retravaillé par les services, il n'y a pas de doute, on est d'accord, et je ne reviens pas là-dessus. Mais je regrette que Mme Hugon ne soit pas revenue vers nous pour retravailler certaines fiches. Alors elles ont été renommées, certes, mais elles n'auront pas été travaillées comme je pense, la plupart d'entre nous le souhaitons.

Pour ma part, mais je rappelle, c'est ma position personnelle, je vais prendre une fiche, pour vous donner la fiche qui pour moi me pose problème. N'arrêtons pas de dire que nous avons remis la réflexion sur le devenir de la maison Chardeyre. Cette réflexion je pense qu'on a assez réfléchi, vous connaissez ma position depuis des mois là-dessus. Pour moi il s'agit de démolir cette maison, de la démolition de ce bâtiment. J'aurais souhaité qu'on mette démolition mais ça n'a pas été possible, et donc de ce point de vue, sur cette convention, je vais m'abstenir. Je tenais à le préciser.

Jocelyne Anfray

Madame le Maire nous avait promis qu'elle serait démolie.

Madame le Maire

Non, je vous ai dit que la demande de démolition a été faite.

1°) - Signature de la convention ORT dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »

En préambule à la question, les conseillers municipaux sont invités à suivre une présentation générale du programme « Petites Villes de Demain ». Elle est assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère, M. Marc CHEVRIER, son Directeur Adjoint et M. Etienne DELCASSO, « Référent Territorial Gévaudan Nord ».

Il est notamment souligné que ce dispositif de l'Etat permet de donner de la visibilité au projet de territoire et qu'il a vocation à établir un cadre de confiance et de sécurité, à la fois pour les collectivités ou structures intercommunales lauréates, que pour les financeurs que sont l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de la Lozère et la Banque des Territoires. Ce dispositif bénéficie par ailleurs d'une boîte à outils, grâce à des outils juridiques, que s'ils sont mobilisés, peuvent jouer le rôle de levier aux opérations poursuivies par les élus locaux.

Après le départ des intervenants, Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher s'est engagée dans le dispositif national « Petites Villes de Demain », avec la collaboration de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, en tant que pôle de services structurant du Nord-Lozère. Le dispositif vise à soutenir les collectivités lauréates qui s'engagent dans un programme de revitalisation de leur territoire, pour concourir à améliorer le cadre de vie de leurs habitants.

Ainsi, ce dispositif veille particulièrement à assurer et renforcer les moyens des communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité, tout au long du mandat actuel jusqu'en 2026.

La montée en puissance du programme est liée à deux étapes de construction essentielles :

- la première, avec la signature d'une convention d'adhésion, qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Cette convention d'adhésion a été signée le 24 mars 2021 avec l'Etat, la Commune de Saint-Chély d'Apcher et la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac.
- la seconde, avec la signature d'une convention-cadre, qui finalise le projet de territoire et vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Celle-ci permet, sur la base d'un diagnostic, de la définition d'axes stratégiques (ce qui a été fait), et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires. S'ajoute par ailleurs sur la Commune de Saint-Chély d'Apcher la définition d'un périmètre d'intervention prioritaire.

Le projet de la convention-cadre valant ORT est ainsi présenté en séance pour l'adoption de son contenu, et l'autorisation délivrée à Madame le Maire de le signer avec l'ensemble des parties prenantes signataires.

Les différents éléments qui constituent cette convention-cadre sont portés en annexe : convention, fiches actions et périmètre.

Madame le Maire explique :

La convention structure le cadre de l'ORT, elle précise les ambitions du territoire, son articulation avec les autres contrats et les engagements des différents partenaires.

La convention ORT/PVD vient en complémentarité du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022/2028 qui a été approuvé par les entités signataires : par la commune le 28 novembre 2023, par la CC TAMA le 30 novembre 2023, par la Région en commission permanente du 1^{er} décembre 2023.

Concernant les partenaires ceux-ci sont : l'Etat, la Communauté de communes, la Région, le Département, la Banque des Territoires.

La convention est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme PVD 2022/2026. Le corps de la convention et ses annexes peuvent donc être modifiés par voie d'avenant après avis du comité de pilotage.

On retrouve dans la convention l'explication des ambitions du territoire, le diagnostic de territoire effectué en 2022 qui a permis de définir les axes et les orientations stratégiques.

Les axes stratégiques sont au nombre de quatre :

- Axe 1 : Favoriser l'attractivité de l'habitat
- Axe 2 : Renforcer le dynamisme économique (et commercial)
- Axe 3 : Offrir un cadre de vie qualitatif et apaisé (mobilité douce et espaces de rencontres)
- Axe 4 : Adapter les équipements publics au tissu associatif et à l'accueil périscolaire

Ces axes stratégiques ont été arrêtés par l'assemblée municipale **du 29 juin 2022**.

Suite à la définition des axes stratégiques, il en découle un plan d'actions que l'on trouve en annexe de la convention avec le périmètre défini de l'application de l'ORT.

La convention précise également la gouvernance : un Comité de Pilotage qui se réunit au moins une fois par an et qui est composé des partenaires signataires et un Comité technique qui se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le comité technique s'est réuni déjà 5 fois : le **18 mai 2022** pour la validation du diagnostic, le **15 juin 2022** pour la présentation et la validation des axes stratégiques, le **28 septembre 2022** pour la déclinaison du plan d'actions, le **9 novembre 2022** pour la présentation des fiches actions détaillées et du plan d'actions détaillé, le **9 janvier 2023** **Cotech partenarial** pour présentation aux représentants des partenaires du plan d'actions et des fiches actions.

Le comité de pilotage s'est réuni le **21 septembre 2022** pour la présentation et la validation du diagnostic et des axes stratégiques sous la présidence du Secrétaire Général de la Préfecture.

Enfin, la convention précise les outils juridiques que la municipalité souhaite mettre en œuvre pour appuyer son plan d'actions.

Puis, Mme Florence BAPTISTE est invitée à exposer de manière synthétique le plan d'actions :

Depuis la dernière version présentée en conseil municipal du 31 mars 2023 les fiches actions qui faisaient débat ont été retravaillées et réécrites. Certaines fiches actions ont également été actualisées au niveau du calendrier ou du bilan selon la situation de l'action au 20/12/2023.

Le travail de réécriture a été effectué entre techniciens de la commune, de la Communauté de communes et de l'Etat le 1^{er} décembre 2023.

Le plan d'action s'inscrit sur la période 2022/2026, il est possible de le faire évoluer (ajouter, supprimer ou modifier des actions).

Il comporte 4 axes stratégiques avec 10 orientations. En tout 27 fiches actions avec pour certaines des sous-actions,

2 fiches transversales car elles peuvent entrer dans le cadre de plusieurs axes stratégiques,

2 fiches sur l'ingénierie de projet qui figure en tête du plan d'actions et qui présente le poste de chargé de missions PVD et l'accompagnement mis en place par la Banque Des Territoires (BDT).

Certaines fiches ne sont pas numérotées, car les actions sont encore en maturation. La numérotation se fera à mesure de l'avancement de la réflexion sur le projet.

Enfin, selon les projets les maîtres d'ouvrage (porteurs de l'action) sont différents : la commune de Saint-Chély d'Apcher porte la majorité des actions, puis la Communauté de communes avec 4 fiches, 1 fiche est portée par le PETR, 1 fiche par la BDT.

Présentation de l'axe stratégique N°1 : Favoriser l'attractivité de l'habitat.

Orientation 1 : Promouvoir la rénovation de l'habitat et son adaptation aux enjeux actuels.

L'objectif de cette orientation est la promotion de la rénovation de l'habitat privé avec en première action la poursuite de la mise en œuvre de l'OPAH (cette fiche a été actualisée avec le bilan OPAH de septembre 2021 à décembre 2022). Puis, une sous-action qui est une mission complémentaire de l'OPAH dont le déclenchement a été demandé par la commune de Saint-Chély d'Apcher. Il s'agit après identification de certains logements vacants d'adresser un courrier aux propriétaires de ces logements afin de les informer sur les aides mobilisables via l'OPAH pour des travaux de réhabilitation de leur logement. Cette mission est confiée à l'opérateur habitat Soliha qui anime l'OPAH.

Orientation 2 : Proposer des logements en rénovation et en création adaptés à la demande.

L'objectif de cette orientation est la rénovation et la création de logements par l'acteur public qu'est la commune, avec notamment la réhabilitation du 65 rue Théophile Roussel où il est prévu l'agrandissement des bureaux de la mairie au rez-de-chaussée et la création de logements en étage.

Cette fiche a été réécrite depuis mars 2023 avec la modification de l'affectation du rez-de-chaussée pour l'agrandissement de la mairie.

Présentation des deux axes transversaux.

Axe transversal convention communale d'aides aux façades et devantures commerciales.

Cette fiche a été réécrite puisque le projet de la convention façade avec la Région a été rejeté par l'assemblée du conseil municipal en date du 31 mars 2023.

Il est donc proposé de retravailler une convention façades et devantures commerciales au seul niveau de la commune.

Axe transversal réflexion sur le devenir de la maison Chardayre.

Cette fiche action a été déplacée et mise en axe transversal car selon le devenir du bâtiment le projet peut concerner l'axe 1 ou l'axe 3. Dans le premier projet de convention présenté le projet était placé dans l'axe stratégique « favoriser l'attractivité de l'habitat », se qui pouvait prêter à confusion.

Présentation de l'axe stratégique N°2 : Renforcer le dynamisme économique (et commercial).

Orientation 3 : Contribuer à l'animation de l'activité économique locale.

La fiche action sur le poste de manager de commerce a été réécrite. Il s'agit d'une fiche bilan sur l'activité du manager durant les deux années écoulées et sur le devenir du poste. Suite à l'arrêt du financement de la BDT et au départ du manager en place début septembre pour raisons personnelles, la question se pose de rouvrir ou non ce poste.

La fiche action sur la plateforme web des commerçants a été mise à jour avec un premier bilan de la mise en production.

Orientation 4 : Développer de manière adaptée l'offre de commerce de proximité en centre-ville.

La fiche action « réflexion sur le devenir du marché Barraband » a été réécrite suite au retrait du porteur de projet initial.

La fiche « reconquête des rez-de-chaussée commerciaux par l'utilisation de dispositifs adaptés » a été mise à jour avec un plan d'actions détaillé sur les dispositifs qui peuvent être utilisés.

Orientation 5 : Favoriser le renouvellement de la population active grâce à l'instauration de partenariats.

La fiche développement et renforcement des partenariats fait un bilan de la première année de convention CCI.

Enfin, la fiche « organisation des cafés ressources humaines : démarche RH et attractivité » valorise la démarche portée par le PETR Gévaudan-Lozère, qui est de favoriser la création d'activités et/ou d'emploi en milieu rural par la formation-développement. Favoriser la mise en relation des chefs d'entreprises locales par la mise en réseau autour d'une problématique commune : les RH et l'attractivité des entreprises. Cette action est entièrement financée par la Région. Saint-Chély d'Apcher est engagée dans la démarche avec une rencontre qui se fera sur la commune en partenariat avec la Communauté de communes en janvier 2024.

Présentation de l'axe stratégique N° 3 : Offrir un cadre de vie qualitatif et apaisé (mobilité douce espaces de rencontres).

La fiche « réflexion sur la réorganisation du stationnement et de la circulation véhicules/piétons en centre-bourg » remplace l'ancienne fiche sur le schéma directeur des mobilités.

Cette fiche est la même que celle écrite dans le contrat Bourg-Centre Occitanie. La réflexion vise à bâtir un plan cohérent sur le stationnement, la place piétons/voitures, la signalétique adaptée... ceci afin de diriger correctement les flux de circulations de la commune.

Orientation N°7 : Améliorer les déplacements dans le centre-ville et favoriser le bien vivre ensemble.

L'aménagement de la place du marché fait l'objet d'une fiche action.

La fiche création de Jardins partagés, est une fiche bilan puisque les jardins sont fonctionnels, les parcelles cultivées et l'association les jardins d'Apcher a été créée. De juillet 2023 à décembre 2023, la mairie a accueilli un jeune en service civique en qualité d'animateur des jardins partagés. Ce rôle d'animateur a permis de soutenir le bureau de la nouvelle association, de fédérer les adhérents. Des ateliers ont eu lieu au sein des jardins sur différentes thématiques liées au jardinage ou à l'environnement.

Présentation de l'axe N°4 : Adapter les équipements publics au tissu associatif et à l'accueil périscolaire.

Orientation N°8 : Soutenir et conforter la vie publique associative.

Dans cette orientation figure une fiche action sur la rénovation des bâtiments sportifs communaux avec quatre sous-actions pour chaque bâtiment concerné. La rénovation et l'agrandissement du gymnase municipal est la sous action prioritaire avec des travaux qui débiteront début 2024.

Orientation N° 9 : Adapter et centraliser l'offre périscolaire pour les 11/17 ans

Une fiche action sur la réhabilitation de l'ancien internat actuellement en friche.

Orientation N° 10 : Attirer de nouveaux professionnels de santé et augmenter la capacité d'accueil des tous petits.

Une fiche action sur l'objectif d'attirer de nouveaux professionnels de santé et une fiche sur le projet d'augmenter la capacité d'accueil vers la petite enfance avec notamment la création de places supplémentaires en crèche municipale.

Au terme des différentes présentations, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de la convention-cadre valant ORT dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme national « Petites Villes de Demain »,

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher a été désignée lauréate de ce programme, avec à ses côtés le Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. GACHE – M. BUFFIERE – Mme MALIGE – Mme GASTAL – Mme ANFRAY) et 1 voix CONTRE (M. HERTZOG) :

- APPROUVE le contenu de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) relative au dispositif « Petites Villes de Demain » telle qu'elle est établie et figure en annexe avec ses fiches-actions et son périmètre défini,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention-cadre valant ORT avec les partenaires identifiés, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mis aux voix, le compte rendu de la séance du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2°) - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Madame le Maire demande de prendre acte que la liste des décisions du Maire (au nombre de 10) a été portée à la connaissance du Conseil Municipal. Elle précise que plusieurs d'entre elles concernent la mise à disposition de divers locaux aux associations qui occupaient le gymnase municipal, devenu indisponible avec le démarrage des travaux de rénovation.

Mme Jocelyne ANFRAY, Conseillère Municipale, de la liste « Ensemble pour Saint-Chély » s'interroge sur la mise en location du logement communal. Elle rappelle que celui-ci avait été créé au départ pour du télétravail au profit des médecins, d'avoir des logements de disponibles en faveur des étudiants médecins.

Madame le Maire répond que cette location a été accordée dans le cadre d'un logement d'urgence.

Mme AN FRAY constate que ce logement sera bloqué pendant plusieurs mois, et dit qu'en faisant de la sorte il y aura d'autres demandes.

Madame le Maire précise que pour les étudiants en médecine il reste toujours un appartement disponible.

Sur les 3 dernières décisions, Mme ANFRAY s'inquiète de substitution de la municipalité aux Festivités Barrabandes.

Madame le Maire

Vous l'avez déjà dit au dernier conseil. Nous nous ne substituons pas du tout, certaines animations pour Noël ont été prise en charge par la commune, les Festivités Barrabandes ont fait les animations aujourd'hui, donc ce n'est pas du tout une substitution. Mais en fait le Marché de Noël est organisé par la Ville de Saint-Chély, vous êtes bien d'accord.

Jocelyne Anfray

Mais avant c'était... Enfin vous allez me dire que ce qui se passait avant ça ne vous intéresse pas vraiment, mais je veux dire par là que normalement c'est le rôle des Festivités Barrabandes à gérer cette manifestation.

Madame le Maire

Les Festivités Barrabandes ont choisi d'animer la journée d'aujourd'hui. C'est une entente avec la commune et cela a été convenu comme cela.

Jocelyne Anfray

Donc je suppose que Cécile était d'accord pour que les Festivités Barrabandes ne fassent pas toutes les animations de Noël.

Madame le Maire

Elle est Adjointe à l'animation, et c'est avec elle que nous nous sommes entendus.

Cécile Boule

Le week-end c'est le Marché de Noël de Saint Chély, il géré par la mairie. Et le samedi c'était à la demande des commerçants pour fermer la rue et rendre cette rue animée.

Madame le Maire

Et c'est la mairie qui le prend en charge pour le samedi.

Jocelyne Anfray

C'était très bien, c'est pas du tout une critique sur ce qu'il s'est passé.

Cécile Boule

On aurait pu se joindre à la mairie effectivement, mais le Marché de Noël étant géré par la mairie, soit on fait tout, enfin le projet global, et il n'y avait qu'une journée d'animation, soit on décomposait, ce qui permettait d'avoir des animations toute la semaine quasiment, le week-end en milieu de semaine pour les enfants et pour l'école en fin de semaine.

Jocelyne Anfray

Est-ce qu'il y a eu du monde le samedi ?

Cécile Boule

Sur la roulotte, on a eu une trentaine d'enfants à 11h, on n'a pas eu beaucoup à 15h, on a eu en gros 200 enfants dans l'après-midi pour la parade et 150 pour le spectacle de feu.

Madame le Maire

C'est vrai que cette année c'était un petit peu particulier, le Marché de Noël n'ayant lieu que sur un week-end.

Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023, adopté le 07 juin 2023.

Elles sont les suivantes :

- N° 2023-132 – Mise en location d'un logement communal sis 20, Place du Marché pour la période du 13 novembre 2023 au 30 juin 2024 (accueil d'un lycéen)
- N° 2023-133 – Aménagement de l'accès au trottoir au droit du N°50, Avenue du Malzieu – Travaux confiés à l'entreprise SARL ROZIERE (48200 – Saint-Chély d'Apcher)
- N° 2023-134 – Acquisition et livraison de CD et DVD – Passation de marchés subséquents à l'accord-cadre
- N° 2023-135 – Conclusion d'une convention de mise à disposition de la Halle des Sports à diverses associations sportives et de loisirs à compter du 04 décembre 2023 au 30 juin 2024
- N° 2023-136 – Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle sise Rue Hippolyte Chalvet à diverses associations sportives et de loisirs à compter du 04 décembre 2023 au 30 juin 2024
- N° 2023-137 – Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de danse et d'entraînement située 43, Avenue de la République aux associations à compter du 04 décembre 2023 au 30 juin 2024 : Les Archers Barrabans – Crazy Dance 48 – Sur les Chemins Barrabans – Studio T Dance et Les Alisés
- N° 2023-138 – Suppression de la régie de recettes « Tickets de cantine » à la date du 11 décembre 2023
- N° 2023-139 – Fixation du droit de stationnement des taxis autorisés à stationner sur la Commune de Saint-Chély d'Apcher pour l'année 2023
- N° 2023-140 – Animations retenues pour les festivités de fin d'année organisées les samedis 16 (Marché de Noël) et 23 décembre 2023
- N° 2023-141 – Conclusion d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pyromusical avec la société « Eveniums Concept » pendant le Marché de Noël le dimanche 17 décembre 2023
- N° 2023-142 – Animation musicale lors de l'allumage dans la ville des illuminations de Noël le vendredi 08 décembre 2023

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, A L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

3°) - Renouvellement de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la FPT 48 – Prévention des risques au travail

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

La convention relative à la prévention des risques professionnels conclue précédemment avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de la renouveler dans la mesure où la collectivité se voit contrainte de mettre à jour son Document Unique en 2024. De plus, le préventeur officiant au Centre de Gestion 48 sera prochainement habilité à assurer sur Mende les formations préalables à la prise de fonction des assistants de prévention, ce qui s'avère plus commode pour les intéressés et moins coûteux pour l'employeur.

Cette convention permet en outre, avec une collaboration du Centre de Gestion 48 dans le temps, d'établir une politique globale de prévention des risques professionnels dans chacun des services de la collectivité.

Le coût du service, qui comprend la mission : « Document unique, prévention, formation, inspection », est établi au forfait en fonction du nombre d'agents en poste, quelque soit leur statut.

Le projet de convention d'adhésion est porté en annexe N°1 de la présente délibération.

Le Comité Social Territorial, réuni le 06 décembre 2023 à 8h30, lui a délivré un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'autorité territoriale est chargée d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité, et qu'à ce titre il lui revient d'organiser au mieux la prévention des risques professionnels dans sa collectivité,

Vu en l'espèce la convention d'adhésion proposée d'être renouvelée avec le Centre de Gestion de la FPT 48 ayant trait à la prévention des risques au travail,

Considérant que cette convention a vocation d'accompagner la collectivité dans la conduite de sa démarche de prévention des risques professionnels,

Vu par ailleurs l'obligation de la collectivité de mettre à jour son Document Unique en 2024,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial de la collectivité consulté sur le sujet le 06 décembre 2023,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au Service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

- ACCEPTE les conditions décrites dans la convention d'adhésion, figurant en annexe de la présente délibération (annexe N°1),

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'adhésion, ainsi que l'ensemble des documents qui en découleront.

4°) - Avenant N°4 au contrat collectif d'assurance santé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Notre collectivité vient d'être avisée d'un ajustement de la grille tarifaire relative à la convention de participation « complémentaire santé » en faveur du personnel, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, et mise en place depuis le 1^{er} janvier 2018, avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Il se traduit par une augmentation de 8% des « cotisations agents actifs », applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette augmentation génère la proposition d'un avenant N°4 annexé à la présente délibération, soumis au Comité Social Territorial réuni le 06 décembre 2023. Celui-ci lui a délivré un avis conforme.

Madame le Maire précise que l'adhésion au contrat demeure facultative pour les agents.

L'avenant N°4 proposé est mis au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 (six) ans entre la commune, le Centre de Gestion et la MNT,

Vu le montant des cotisations annuelles prélevées directement sur les traitements des agents, qui ont fait le choix d'adhérer,

Vu la révision à la hausse de 8% demandée par la MNT du montant des cotisations annuelles pour l'année 2024,

Vu l'avenant N°4 à la convention ayant pris effet le 1^{er} janvier 2018, qui en résulte, proposé par la MNT et par l'intermédiaire du Centre de Gestion,

Vu l'avis conforme délivré le 06 décembre 2023 par le Comité Social Territorial de la collectivité,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE l'avenant N°4 au contrat collectif d'assurance santé du personnel, à adhésion facultative, proposé par la MNT, applicable au 1^{er} janvier 2024 (augmentation des taux de cotisation des actifs de 8%),

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant N°4, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération (annexe N°2).

5°) - Proposition d'évolution du régime indemnitaire des policiers municipaux

M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint délégué à la Sécurité et à Vie quotidienne, rapporte au Conseil Municipal :

Le régime indemnitaire relevant de la filière police municipale ne figure pas dans le RIFSEEP, qui s'applique aux autres agents, toutes filières. Il est autonome. Il est composé de 2 parts mensuelles : l'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction (ISF) qui correspond à un pourcentage de traitement brut, en place dans notre collectivité, et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Il est proposé d'intégrer cette dernière au régime indemnitaire qui s'applique à nos policiers municipaux, pour des raisons de cohérence globale et d'équité au sein du service lui-même et en comparaison avec les autres services. L'IAT fonctionne selon 2 plafonds, et des modalités d'attribution propres :

1°) – Il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT, calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emploi par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.

2°) – Le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8, étant précisé que l'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées notamment des disponibilités, contraintes, et conditions spécifiques de travail.

Elle est modulée en fonction de l'assiduité, de la présence et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence annuels applicables à la date du 1^{er} juillet 2023 sont fournis à l'annexe N° 3.

Les attributions des primes feront l'objet d'arrêtés municipaux pour chacun des agents bénéficiaires fixant leur montant individuel.

Le Comité Social Territorial y est favorable (avis délivré le 06 décembre 2023).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu :

- la loi 96-1093 du 16 décembre 1996,
- le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- le décret 97-702 du 31 mai 1997,
- le décret 2000-45 du 20 janvier 2000,
- le décret 2002-61 du 14 janvier 2002,
- le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006,

Vu le RIFSEEP en vigueur dans la collectivité, dont ne peuvent bénéficier les policiers municipaux,

Considérant les besoins d'adaptation du régime des primes versées aux policiers de la commune dans le respect de l'égalité entre les filières au sein de la collectivité,

Entendu le rapport de M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint délégué à la Sécurité et à la Vie quotidienne, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- INSTITUE l'application de la prime IAT pour les agents de la filière police municipale au 1^{er} janvier 2024 dans les conditions et selon les critères d'utilisation présentés (montants de référence annuels figurant en annexe N°3),

- AUTORISE Madame le Maire à servir l'IAT aux policiers municipaux figurant dans les effectifs, et à attribuer les montants individuels.

6°) – Personnel - Ouverture de postes au tableau des effectifs communaux

Madame le Maire rapporte :

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur une modification du tableau des effectifs communaux.

Plusieurs postes sont en effet proposés d'être ouverts au tableau, pour avancement ou intégration. Ils sont les suivants :

- Filière Technique : 2 Adjoints Techniques à temps complet

- Filière Administrative : 1 Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Cette modification du tableau des effectifs communaux a reçu la pleine validation du Comité Social Territorial, réuni le 06 décembre 2023.

Madame le Maire demande d'accepter de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la consultation du Comité Technique de la collectivité, intervenue le 06 décembre 2023 et l'avis favorable qu'il a délivré sur les propositions faites,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- CREE, sur poste permanent, à compter du 1^{er} juin 2024 :

* 2 postes d'Adjoints Techniques à temps complet

* 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

au tableau des effectifs communaux ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur les postes ouverts durant l'exercice 2024, seront inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2024.

7°) - Convention de mise à disposition du personnel municipal au profit de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le centre aquatique est confronté aux difficultés de santé récurrentes de sa secrétaire-comptable, Mme Claudine TOUZET. Faute de remplaçante, malgré son arrêt de travail, l'intéressée continue à assurer le paiement des factures et le recouvrement des droits d'entrée. Elle ne le fera plus après le 31 décembre 2023 pour se soigner comme il se doit, préalable exigé de la part des professionnels de santé qui la suivent.

Avisé de la situation, le Bureau Municipal a validé la mise en place d'un soutien fonctionnel de la ville.

Les agents communaux Hervé GRAS, Séverine BUFFIERE et Laurence GRAVEJAT, ciblés prioritairement de par leurs missions exercées au sein de la collectivité, acceptent leur mise à disposition au profit de la Régie Sportive et Touristique.

Il est donc proposé leur mise à disposition par convention au centre aquatique pour intervenir à tour de rôle en fonction de leurs disponibilités, sur la base d'une journée par mois. Ils exécutent les fonctions d'agent comptable : opérations de mandatement, de titrisation et de petit secrétariat divers nécessaires au fonctionnement administratif du centre aquatique.

La convention prendrait effet du 1^{er} janvier 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2024 (date la plus éloignée pour le transfert effectif de l'établissement de la commune vers la Communauté de Communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac selon les travaux en cours d'évaluation du transfert de charges).

Le Comité Social Territorial, réuni le 06 décembre 2023 a émis un avis favorable, de même que pour une assistance technique assurée par les agents techniques à tour de rôle sur la base d'une journée par mois (4 agents). Ces quatre agents sont : Lucien BRUNET, Pascal DALLE, Jean-Luc PASCAL et Jean-Luc TONDUT. Ils exercent les fonctions d'appui technique : mise à disposition de compétences techniques en bâtiment dans le cadre de la maintenance de l'équipement.

Il est par ailleurs précisé qu'au gré du retrait progressif de l'ancien directeur dans le fonctionnement de l'établissement à partir de 2024, un pilotage de la bonne marche du centre aquatique sera également assuré par le Directeur Général des Services de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter cette convention de mise à disposition du personnel communal au profit de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie), pour une durée d'un an. Elle précise que la Régie remboursera à la commune le coût d'emploi de l'ensemble des agents concernés, au prorata du temps réel passé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les difficultés rencontrées par le centre aquatique en matière de personnel administratif et technique,

Considérant la volonté d'assurer un soutien fonctionnel de la ville pour, d'une part, l'exercice de fonctions d'agent comptable, et d'autre part, l'apport de compétences techniques en bâtiment dans le cadre du maintien de la bonne marche de l'équipement,

Considérant que, dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel communal,

Vu l'acceptation des agents municipaux précités pour leur mise à disposition au profit de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie) durant un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable formulé par le Comité Social Territorial réuni le 06 décembre 2023,

Considérant que Madame le Maire est Présidente de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),

Considérant que M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, sera le signataire de la Commune de Saint-Chély d'Apcher pour cette convention,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la convention de mise à disposition des agents municipaux précités pour assurer les fonctions d'agent comptable et d'appui technique en bâtiment de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie), pour la durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

- AUTORISE M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, à signer cette convention de mise à disposition au nom de la Commune de Saint-Chély d'Apcher au côté de la Régie, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- DIT qu'un arrêté individuel de mise à disposition sera pris pour chacun des agents concernés.

Christophe Buffière

J'ai une question. Au niveau des coûts, au niveau du bilan de la régie. Est-ce que les coûts salariaux seront réunis ?

Madame le Maire

Oui.

Christophe Buffière

Ce sera facturé ?

Madame le Maire

Oui, ce sera facturé.

Christophe Buffière
Au temps réel passé ?

Madame le Maire
Oui, au temps réel passé.

8°) - Tarif de restauration scolaire à compter du 02 janvier 2024 à la suite de la décision du Département du 20 octobre 2023 et renouvellement de la convention de fourniture de repas avec le Collège Haut-Gévaudan et le Département

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

Les élèves du groupe scolaire public bénéficient de la demi-pension au service de restauration du Collège du Haut Gévaudan, en vertu d'une convention de fourniture de repas conclue avec le Département de la Lozère et l'établissement scolaire.

Il est proposé, pour l'année civile 2024, de renouveler cette convention afin de poursuivre cette prestation de service, décrite ci-dessous :

Les repas sont livrés au groupe scolaire en deux services, l'un à 11h45 et l'autre à 12h20.

Le tarif du repas est fixé annuellement par le Conseil Départemental. Il est maintenu au tarif de 3,65 €, à compter du 02 janvier 2024, suite à la décision N° CP-2023-307 de la Commission Permanente du 20 octobre 2023. Ce tarif est consenti, sous réserve que la commune mette du personnel à disposition afin de participer aux missions du service de restauration.

En fonction des besoins concertés, quatre agents municipaux sont mobilisés, à raison de 51h15 par semaine.

Ils participent :

- à la préparation des plats froids,
- à l'entretien des locaux et de l'équipement de cuisine,
- à la plonge,
- au service,
- et au conditionnement des repas destinés au groupe scolaire.

Les élèves de CM2 prennent les repas dans un réfectoire du collège. Ils sont placés sous la surveillance de deux agents communaux, qui les accompagnent, et qui ont la charge du service et du ménage du réfectoire. L'effectif est ajusté quotidiennement et est communiqué par les directrices d'école ou la responsable du service des écoles avant 9h30.

Cette proposition est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la possibilité pour les élèves des écoles maternelles et primaires du groupe scolaire public de bénéficier de la fourniture de repas par la cuisine du Collège du Haut Gévaudan situé juste à côté,

Considérant la mise à disposition de personnel communal requise aux fins d'obtenir le coût de revient par repas le plus bas,

Vu la convention de fourniture de repas proposée et jointe en annexe à la présente délibération,

Vu ses modalités et conditions d'application,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de fourniture de repas aux élèves du groupe scolaire public de Saint-Chély d'Apcher par le Collège du Haut Gévaudan, telle qu'elle est portée en annexe de la présente délibération, pour l'année scolaire 2023-2024,

- ACCEPTE le renouvellement de cette convention dans les conditions identiques à l'an passé, notamment le prix du repas maintenu à 3,65 €, puisque la commune met du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration du Collège du Haut-Gévaudan,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Chef d'Établissement et Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère.

9°) - Fixation des nouvelles durées d'amortissement en lien avec le passage à la M57 pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024

Le point suivant concerne la fixation des nouvelles durées d'amortissement. Ceci en lien avec le passage à la M57 pour les biens acquis à partir du 1er janvier 2024. Vous avez l'annexe 5 qui est la proposition des durées d'amortissement. Le rapporteur est M. Gache.

Christophe Gache

Alors Madame le Maire, pour être rapporteur, le prérequis c'est de demander au rapporteur à l'avance s'il veut bien l'être. Etant donné que ça n'a pas été le cas, je vous laisse présenter cette délibération.

Madame le Maire

M. Gache, depuis l'envoi de ce conseil municipal, cela fait 8 jours, vous ne m'avez formulé aucune remarque. Je regrette que vous ne l'ayez pas signalé plus tôt, et que vous ne m'en ayez pas parlé auparavant. Je suis mise devant le fait accompli.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

Par délibération N° 2023-76 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a adopté le passage à la norme budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, en usant de son droit d'option, pour les budgets concernés : budget principal et budget annexe Lotissement « La Vignole ».

Mais, la mise en place de la M57 demande par ailleurs de revoir le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Le procédé permet de faire figurer à l'actif immobilisé la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées librement pour chaque bien ou catégorie de biens, sauf exceptions, par l'assemblée délibérante.

Ainsi, en lien avec le passage à la M57, Madame le Maire propose de fixer de nouvelles durées d'amortissement pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024. Elle précise que la M57 apporte un changement notable sur le mode d'amortissement des immobilisations, puisque la date de démarrage de l'amortissement effectif obéit désormais à la règle du prorata temporis, et non plus en année pleine à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante de l'année d'intégration effective du bien.

Les durées d'amortissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, qui sont soumises au vote, figurent en annexe. Elles ont reçu un avis favorable de la part des membres de la Commission des Finances/Budget réunie le 07 décembre 2023 à 14h00.

Il convient de les adopter toutes, en précisant que pour tous les biens dits de faible valeur, soit inférieurs à 500 € TTC, la commune dérogera à la règle du prorata temporis en les amortissant sur une seule année, puis en les sortant de l'inventaire communal l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29, et l'article L2321-2027 et suivants relatifs aux dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3.500 habitants,

Vu la délibération N° 2023-76 du Conseil Municipal du 22 septembre 2023 adoptant le passage à la norme budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, en usant de son droit d'option, pour les budgets concernés : budget principal et budget annexe Lotissement « La Vignole »,

Vu les documents communiqués aux membres de la Commission des Finances/Budget réunie le 07 décembre 2023 à 14h00, lesquels leur ont délivré un avis favorable,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE les nouvelles durées d'amortissement proposées en lien avec le passage à la M57, pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération,

- DIT que tous les biens immobiliers seront amortis selon la règle temporis à compter du 1^{er} janvier 2024,

- DIT que tous les biens dits de faible valeur, soit d'un montant inférieur à 500 € TTC, feront l'objet d'une dérogation à la règle du prorata temporis, ils seront amortis sur une seule année, puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

Durées amortissement pour le passage à la M57

ARTICLE	2031	Frais d'études, de recherches et de développement	3 ans
ARTICLE	2121	Plantations	10 ans
ARTICLE	2051	Logiciels	2 ans
ARTICLE	21828	Véhicules industriels, fourgons, automobiles d'occasion	5 ans
ARTICLE	21828	Véhicules industriels, fourgons, automobiles neufs	8 ans
ARTICLE	21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
ARTICLE	21838	Matériel informatique autres	5 ans
ARTICLE	21838	Matériel électronique divers (projecteurs etc....)	5 ans
ARTICLE	2188	Mobilier urbain, espaces verts, panneaux, bornes etc	10 ans
ARTICLE	2188	Matériel divers jeux pour enfants	10 ans
ARTICLE	2188	Restauration registres états civils et autres documents anciens	10 ans
ARTICLE	21534	Réseaux d'électrification	20 ans
ARTICLE	2188	Matériel électrique et thermique services techniques	10 ans
ARTICLE	2188	Matériel services techniques divers	15 ans
ARTICLE	2188	Equipements sportifs intérieurs (gymnases)	15 ans
ARTICLE	2188	Equipements sportifs extérieurs (stades)	10 ans
ARTICLE	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
ARTICLE	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
ARTICLE	2185	Matériel de téléphonie	10 ans
ARTICLE	2188	Matériel électroménager pour tous bâtiments	10 ans
ARTICLE	2188	Equipement des cuisines	15 ans
ARTICLE	2181	Agencements de terrains et autres agencements	30 ans
ARTICLE	2181	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
		Autres bâtiments : sur la durée du crédit-bail immobilier ou bail à construction	
ARTICLE	2188	Chalets PMR (Type HLL)	10 ans
ARTICLE	2188	Chalets bois démontables	5 ans
ARTICLE	2041582	Installations fibre optique	15 ans
		Amortissement des biens de faible valeur (< 500 € TTC)	1 an

10°) - Fixation du coût par élève des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale :

La commune participe aux coûts de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, école maternelle et primaire, établissement scolaire sous contrat.

Elle présente le montant de la participation établi par élève, obtenu après calcul, à l'issue de la détermination du coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé en école maternelle et élémentaire du groupe scolaire public. Elle a été préalablement examinée par la Commission des Finances/Budget réunie le 07 décembre 2023.

Madame le Maire ajoute que cette participation sera également demandée en début d'année 2024 aux maires des communes dont les enfants sont scolarisés à Saint-Chély d'Apcher, en application de dérogations.

Madame le Maire met aux voix les participations établies par élève, école maternelle et école primaire, pour l'année scolaire 2022-2023, à savoir 2.600,03 € par élève en maternelle et 740,51 € pour un élève en primaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 212-8 et R 212-21,

Vu la circulaire ministérielle N° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu les dépenses de fonctionnement des écoles du groupe scolaire public liquidées sur le budget communal,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déterminer au terme de chaque année scolaire le coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé en école maternelle et élémentaire du groupe scolaire public,

Considérant que ce calcul permet :

1°) de fixer le montant de la participation des communes de résidence pour leurs enfants scolarisés à Saint-Chély d'Apcher, en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986,

2°) d'évaluer le montant de la participation communale à concéder à l'école privée Sainte-Marie, établissement scolaire sous contrat accueillant des enfants de maternelle et de primaire (circulaire interministérielle Education Nationale / Intérieure du 15 février 2012),

Considérant que le coût obtenu sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement à prendre en compte, donne pour l'année scolaire 2022-2023 :

* 2.600,03 € pour un élève en maternelle (2.388,03 € pour l'année scolaire 2021-2022),

* 740,51 € pour un élève en primaire (751,36 € pour l'année scolaire 2021-2022),

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- FIXE le coût des charges de fonctionnement de l'année scolaire 2022-2023 à :

* 2.600,03 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,

* 740,51 € pour un enfant scolarisé en école primaire,

- DIT que sur la base de ces montants sera réclamée la participation des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Saint-Chély d'Apcher en fonction des dérogations accordées,

- DIT que sur la base de ces montants base sera déterminée la participation communale au coût de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, établissement scolaire sous contrat.

Mme ANFRAY demande la communication des effectifs de l'école Sainte-Marie en juin 2022 et septembre 2023. Ce sera fait à la prochaine réunion.

11°) - Admission de titres non recouverts en non-valeur

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Marvejols a adressé à la commune plusieurs demandes d'admission de titres non recouverts en non-valeur. Pour rappel, le comptable public a la compétence exclusive de procéder à la mise en recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité. Pour exécuter cette mission, il a la capacité de réaliser toutes les poursuites qu'il juge utiles, voire de mettre en œuvre les voies d'exécution forcée autorisées par la réglementation en vue d'arriver à ses fins.

Les demandes qu'il présente, selon l'état arrêté à la date du 26 octobre 2023, concernent les créances qu'il n'a pas pu recouvrer jusqu'à cette date, les redevables cités étant introuvables en fonction des éléments d'information dont il dispose, insolvables ou ayant des soldes dus trop faibles pour engager des poursuites. En l'espèce, il s'agit en prononçant leur admission en non-valeur, de décharger le comptable public de son obligation de procéder au recouvrement des créances figurant dans l'annexe. Toutefois, un recouvrement ultérieur assuré par les services de la collectivité demeure toujours possible, dans l'hypothèse où les redevables reviennent à meilleure fortune.

Madame le Maire invite donc le Conseil Municipal à admettre en non-valeur la somme de 2.536,30 €, et de la porter à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur de la section de fonctionnement du budget principal (constatation d'une perte de recettes).

La Commission des Finances/Budget réunie le 07 décembre 2023 à 14h00, constatant le non recouvrement de ces créances, a validé cette procédure d'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L 2321-2 et R 2321-2,

Vu les propositions d'admission en non-valeur établies par le Comptable Public, et transmises par lui à la commune arrêtées à la date du 26 octobre 2023,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2023, et en particulier les crédits inscrits sous le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante,

Vu son examen par la Commission des Finances/Budget réunie le 07 décembre 2023 à 14h00, laquelle retient ces propositions,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- DECIDE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 2.536,30 €, à la demande du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marvejols,

- DIT que ce montant de 2.536,30 € sera porté à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur de la section de fonctionnement du budget principal (constatation d'une perte de recettes),

- DIT que les services de la collectivité pourront procéder à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où les redevables reviennent à meilleure fortune.

12°) - Révision des tarifs des concessions funéraires à partir du 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs des concessions funéraires délivrées par la Commune de Saint-Chély d'Apcher n'ont pas été révisés depuis fort longtemps. Il est souligné que la durée proposée des concessions, dans le barème actuellement en vigueur, est pour le moins limitée. Or, certaines familles sont demandeuses d'un choix plus exhaustif.

Le Bureau Municipal a décidé de s'emparer de la question et a fourni à la Commission des Finances/Budget réunie le 07 décembre 2023 à 14h00 des pistes de réflexion :

- 1°) Définition d'une nouvelle grille tarifaire pour les concessions, le columbarium et les cavurnes (nouveautés disponibles à partir du mois de juin 2024) ;
- 2°) Ouverture à de nouvelles durées de concessions, plus courtes, qui peuvent mieux convenir à certaines familles ;
- 3°) Harmonisation du montant des tarifs pratiqués avec choix de l'offre recensée sur le territoire communautaire et autres communes voisines ;
- 4°) Révision du tarif de la redevance pour l'occupation du caveau provisoire.

L'ensemble fait l'objet d'un tableau présenté ci-dessous, ayant trait au seul cimetière N°4 et pour lequel la Commission des Finances/Budget a émis un avis conforme aux attentes, soulignant la volonté de revenir à une offre de service funéraire plus conforme à la pratique des collectivités qui nous entourent, dans le secteur du Nord Lozère.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter les propositions de révision et d'ajouts de tarifs pour les concessions funéraires, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, mentionnés ci-dessous :

SAINT-CHÉLY D'APCHER - CIMETIÈRE N°4

PRIX DES CONCESSIONS

à compter du 1^{er} janvier 2024

Type		Durée	Tarifs
pleine terre	2,5 m ²	15 ans	100,00 €
		30 ans	200,00 €
		50 ans	250,00 €
		perpétuité	350,00 €
	5 m ²	15 ans	200,00 €
		30 ans	400,00 €
		50 ans	500,00 €
		perpétuité	700,00 €
caveau	3 m ²	30 ans	300,00 €
		50 ans	400,00 €
		perpétuité	600,00 €
	6 m ²	30 ans	600,00 €
		50 ans	800,00 €
		perpétuité	1.200,00 €
case columbarium		15 ans	200,00 €
		30 ans	400,00 €
		50 ans	600,00 €
avec cavurne (<i>mise à disposition des emplacements à compter du 1er juin 2024</i>)	dim. du terrain 76 cm x 76 cm	15 ans	400,00 €
		30 ans	600,00 €
	dim. ext. cavurne 60cm x 60 cm	50 ans	800,00 €

Droit de séjour dans le caveau communal			
A l'exception du jour d'entrée et de sortie			2 € par jour

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 lequel dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation financière,

Vu le budget principal de la commune et le budget du CCAS,

Vu le besoin présenté de révision des tarifs des concessions funéraires à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu les propositions faites pour modifier la tarification des concessions funéraires délivrées par la commune,

Vu leur examen par la Commission des Finances/Budget réunie le 07 décembre 2023 à 14h00, et l'avis favorable qu'elle a délivré,

Par 14 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme GASTAL – Mme ANFRAY) :

- APPROUVE les nouveaux tarifs des concessions funéraires du cimetière N°4, tels qu'ils ont été présentés et figurant ci-dessus,

- DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

-AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec l'exécution de la présente délibération.

Jocelyne Anfray

Vous êtes conscient de l'augmentation massive que vous avez faite ? C'est énorme !

Madame le Maire

C'est une augmentation importante.

Jocelyne Anfray

De 200 euros, 220 euros, ça passe à 1200 euros.

Madame le Maire

Ce ne sont pas les plus chers.

Jocelyne Anfray

Non, mais nous ne sommes pas au père Lachaise ici.

Madame le Maire

Non. Nous avons demandé tous les tarifs à toutes les communes de l'intercommunalité. Nous étions les moins chers.

Jocelyne Anfray

Mais c'est énorme. Je conseille vivement à tout le monde de se dépêcher d'aller sur une concession avant la fin de l'année. Parce que là... Mon Dieu quoi ! Franchement, c'est énorme ce que vous avez fait.

Jean-Claude HERTZOG

Il aurait peut-être fallu penser à les réévaluer régulièrement Madame.

Madame le Maire

Ils n'ont jamais été réévalués.

Jocelyne Anfray

Ici on est quand même dans un pays d'ouvriers. Et je trouve ça énorme.

Madame le Maire

Le Malzieu est un pays d'ouvriers. Pauillac en Margeride est un pays d'ouvriers. Saint-Privat du Fau est un pays d'ouvriers.

Jocelyne Anfray

Non, mais c'est un choix. Nous en notre temps on avait peut-être préféré tenir un choix plus raisonnable.

Madame le Maire

A Saint-Alban un columbarium coûte 2.200 euros.

Jocelyne Anfray

Peut-être. Je suis en train de vous dire que pour Saint-Chély c'est énorme. Après vous avez vos raisons. Vous les donnez, vous les expliquez. Mais je trouve quand même que c'est énorme.

Madame le Maire

Non, après consultation de tous les membres du conseil, enfin de la municipalité, tous ces chiffres sont cohérents par rapport à ce qui était appliqué par les communes environnantes.

13°) - Travaux effectués en régie au cours de l'année 2023

M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, rapporte au Conseil Municipal :

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les états de travaux effectués en régie au cours de l'exercice 2023, à valeur d'immobilisations.

En effet, le Conseil Municipal doit arrêter les montants des travaux réalisés en régie par les services municipaux au cours de l'année 2023, à valoriser en section d'investissement. Ils sont portés au budget principal et sont retranscrits grâce à des états de travaux, mis en annexe. Le Comptable Public a été sollicité pour avis. Il a délivré un avis conforme.

La passation des écritures comptables en rapport est également à adopter, pour un montant de 162.299,86 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux effectués en régie en procédant à des écritures budgétaires d'ordre, ces dépenses ouvrant droit aux bénéfices d'un Fond de Compensation pour la TVA (FCTVA),

Considérant le budget principal du Budget Primitif 2023 adopté lors de la séance du 07 juin 2023,

Vu les travaux effectués au titre de travaux en régie par les services municipaux au cours de l'exercice 2023, déclinés en états de travaux ci-annexés, et s'élevant à 162.299,86 € TTC,

Vu l'avis conforme délivré par le comptable public,

Entendu le rapport de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, et après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme ANFRAY) :

- ARRETE le montant des travaux effectués en régie pour l'exercice 2023 à 162.299,86 € TTC, tel qu'il ressort des états de travaux, ci-annexés,

- ACCEPTE que ces travaux effectués en régie soient intégrés dans les opérations d'équipement figurant au budget principal 2023 de la commune,

- AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures comptables suivantes, au budget principal :

* recettes de fonctionnement – chapitre 042	
article 722 – Immobilisations corporelles	+ 162.299,86 €
* dépenses d'investissement – chapitre 040	
article 2313 – Constructions	+ 66.491,73 €

14°) - Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2023 de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie)

M. Michel CONSTANT a été nommé pour exercer les fonctions de Secrétaire.

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante :

Le Budget Primitif 2023 de la régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie) a été adopté le 07 juin 2023.

La Décision Modificative N°1 proposée résulte de l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 200.000 €, nécessaire au maintien en activité de la Piscine Atlantie jusqu'au terme de l'année 2023, accordée par délibération N° 2023-79 en date du 28 septembre 2023.

La ressource complémentaire, versée au gré des besoins, a été affectée au compte 74768 – Participation autres communes, qui augmente le volume bilantiel d'autant du budget. Il y a donc lieu de répercuter en dépenses de fonctionnement cette hausse au budget, en la ventilant dans les comptes de charges, qui doivent être activés d'ici la fin de l'exercice.

Ces nouvelles inscriptions de crédits rassemblées sous la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif 2023 sont mises au vote, comme suit :

Décision Modificative N° 1 - Régie Sportive et Touristique (Piscine ATLANTIE)

DEPENSES

Chapitre 011		Charges à caractère général	
Compte	60612	Energie - Electricité	33.000,00 €
Compte	6068	Autres matières et fournitures	67.000,00 €
Compte	6156	Maintenance	35.000,00 €
Compte	6184	Versements à des organismes de formation	5.000,00 €
Compte	6188	Autres frais divers	20.000,00 €
Compte	6226	Honoraires	20.000,00 €
Chapitre 012		Charges de personnel	
Compte	6411	Personnel titulaire	10.000,00 €
Compte	6451	Cotisations à l'URSSAF	10.000,00 €
			TOTAL 200.000,00 €

RECETTES

Chapitre 74		Dotations et participations	
Compte	74748	Participation autres communes	TOTAL 200.000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Régie Sportive et Touristique adopté lors de la séance du 07 juin 2023,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 présenté,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme DUPONT) et 1 voix CONTRE (Mme ANFRAY) :

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2023 de la Régie Sportive et Touristique, tel qu'elle a été présentée et figure ci-dessus.

15°) - Proposition de versement d'avance d'une partie de la subvention générale de fonctionnement annuelle accordée à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie avant le vote formel du Budget Primitif 2024

M. Michel CONSTANT a été nommé pour exercer les fonctions de Secrétaire.

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

De sorte à assurer des liquidités suffisantes à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie au début de l'année 2024, et dans l'attente du vote formel du Budget Primitif 2024, il est proposé d'accepter de lui verser d'avance une partie de la subvention générale de fonctionnement à consentir pour l'exercice 2024.

Ce versement d'avance s'effectuerait selon l'échéancier repris ci-dessous, étant précisé que le mois de janvier 2024 sera utilisé à apurer les comptes de charges, notamment concernant les factures d'électricité différées.

2023	Montant de la subvention annuelle	BP 2023	DM N° 1	TOTAL
		(07/06/2023)	(28/09/2023)	
		460.000,00 €	200.000,00 €	660.000,00 €

2024	<p>Avant le vote formel du BP 2024</p> <p>En fonction du versement du montant attribué en 2023 (660 000 €) :</p> <p>Versement d'une avance d'un montant de 150.000 € selon l'échéancier suivant :</p> <p style="text-align: right;">- janvier 2024 60.000,00 €</p> <p style="text-align: right;">- février 2024 30.000,00 €</p> <p style="text-align: right;">- mars 2024 30.000,00 €</p> <p style="text-align: right;">- avril 2024 30.000,00 €</p>
------	--

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition de versement d'avance d'une partie de la subvention de fonctionnement annuelle au profit de la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie, avant le vote formel du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 qui autorise l'exécutif à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier de l'exercice 2024 dans la limite de celles inscrites au budget 2023, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Considérant que le versement des subventions aux associations ou régies ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance,

Vu la nécessité d'accorder à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie le versement d'une avance sur la subvention générale de fonctionnement annuelle, avant le vote du Budget Primitif 2024,

Considérant que ce vote interviendra lors du premier trimestre 2024,

Vu le besoin de liquidités émis par la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie, pour le début de l'année 2024, afin d'assurer ses charges de fonctionnement,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme DUPEYRON – Mme DUPONT– Mme ANFRAY) :

- AUTORISE le versement d'avance à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie d'une partie de la subvention générale de fonctionnement qui sera allouée en 2024, selon l'échéancier présenté et mentionné ci-dessus, avant le vote formel du Budget Primitif 2024,

- DIT que les crédits correspondants seront prélevés en section de fonctionnement à l'article 67441 – Subventions au SPIC, aux budgets annexes, et aux régies - dotées de la seule autonomie financière, du budget principal 2024.

16°) - Décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2023 – Budget principal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

Une décision modificative N°2 au Budget Primitif 2023 concernant le budget principal est proposée. Elle est motivée par la nécessité d'ajuster certains comptes au terme de l'exécution l'exercice 2023, mais aussi

d'intégrer les écritures comptables relatives aux travaux en régie (sortie des travaux acquittés en dépenses de fonctionnement pour les convertir en programmes d'investissement sur les opérations déjà inscrites ou à inscrire en section d'investissement du budget principal). Elle est la suivante :

Budget PRINCIPAL VILLE décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
011 - Charges à caractères générales	822 - Voirie	615231 - Entretien et réparation voirie	13 662,00 €	72 299,86 €	85 961,86 €

RECETTES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Chapitre 042 (Opération d'ordre)	020 - Administration générale	722- Immobilisations corporelles	90 000,00 €	72 299,86 €	162 299,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Ch 204 - Fonds de concours	822 - Voirie communale et routes	2041582 - Bâtiments et installations	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Opération 17005 - Travaux de voirie	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	712 244,24 €	-80 000,00 €	632 244,24 €
Opération 18004 - Travaux de voirie	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	12 764,64 €	42 000,00 €	54 764,64 €
Opération 22010 - Installation jeux école maternelle Chapitre 040 (Opération d'ordre)	211 - Ecole maternelle	2315 - Installations, matériels et outillages	0,00 €	6 069,39 €	6 069,39 €

OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Opération 22017 - Travaux de voirie Chapitre 040 (Opération d'ordre)	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	0,00 €	32 431,32 €	32 431,32 €

Opération 22017 - Travaux de voirie	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	185 129,80 €	25 000,00 €	210 129,80 €
Opération 22019 - Rénovation de logements Chapitre 040 (opération d'ordre)	70 - Logements	2313 - Constructions	0,00 €	2 993,97 €	2 993,97 €
Opération 22023 - Rénovation bâtiment Maison des services ruraux Chapitre 040 (opération d'ordre)	92 - Aides à l'agriculture	2313 - Constructions	0,00 €	28 247,51 €	28 247,51 €
Opération 22031 - Transformation appartement groupe scolaire en bureaux Chapitre 040 (Opération d'ordre)	70 - Logements	2313 - Constructions	0,00 €	12 280,78 €	12 280,78 €
Opération 22033 - Aménagement terrain à La Rochefoucault Chapitre 040 (Opération d'ordre)	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	0,00 €	1 373,78 €	1 373,78 €
Opération 23001 - Aménagement intérieur médiathèque et autres locaux	321 - Bibliothèque et médiathèques	2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Opération 23001 - Aménagement intérieur médiathèque et autres locaux	321 - Bibliothèque et médiathèques	2313 - Constructions	15 000,00 €	-1 400,00 €	13 600,00 €
Opération 23001 - Aménagement intérieur médiathèque et autres locaux Chapitre 040 (Opération d'ordre)	321 - Bibliothèque et médiathèques	2313 - Constructions	0,00 €	11 221,95 €	11 221,95 €
Opération 23005 - Matériel autres services	020 - Administration générale	2188 - Autres immobilisations corporelles	67 666,00 €	5 000,00 €	72 666,00 €
Opération 23010 - Travaux de voirie	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	300 000,00 €	19 000,00 €	319 000,00 €
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Opération 23011 - Travaux de voirie supplémentaire	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
Opération 23013 -Rénovation chemin du Réadet	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	100 000,00 €	-76 399,86 €	23 600,14 €
Opération 23015 - Aménagement bâtiment anciennement EDF	025 - Associations	2313 - Constructions	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Opération 23016 - Travaux radon groupe scolaire Chapitre 040 (opération d'ordre)	212 - Ecole primaire	2313 - Constructions	0,00 €	1 293,25 €	1 293,25 €

Opération 23017 - Aménagement atelier mécanique aux ateliers municipaux Chapitre 040 (opération d'ordre)	020 - Administration générale	2313 - Constructions	0,00 €	6 451,57 €	6 451,57 €
Opération 23018 - Réfection WC Place du Portalet Chapitre 040 (opération d'ordre)	816 - Autres réseaux et réseaux divers	2313 - Constructions	0,00 €	4 002,70 €	4 002,70 €
Opération 23018 - Réfection WC Place du Portalet	816 - Autres réseaux et réseaux divers	2313 - Constructions	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Opération 23019 - Réfection trottoirs Avenue de La République Chapitre 040 (opération d'ordre)	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	0,00 €	21 902,45 €	21 902,45 €
Opération 23020 - Réfection terrasse camping Chapitre 040 (opération d'ordre)	95 - Aide au tourisme	2315 - Installations, matériels et outillages	0,00 €	5 018,39 €	5 018,39 €
Opération 23021 - Aménagement village de Sarroul Chapitre 040 (Opération d'ordre)	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	0,00 €	24 558,87 €	24 558,87 €
Opération 23022 - Aménagement village d'Herbouze Chapitre 040 (Opération d'ordre)	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	0,00 €	4 453,93 €	4 453,93 €
Opération 23023 - Plantations arbres	823 - Espaces verts urbains	2121 - Plantation d'arbres et d'arbustes	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Chapitre 040 (opération d'ordre)	020 - Administration générale	2313 - Constructions	90 000,00 €	-90 000,00 €	0,00 €
				0,00 €	

Madame le Maire invite l'assemblée à l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-11, L2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la possibilité de procéder à des décisions modificatives,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget général du Budget Primitif 2023 afin d'ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances/Budget, réunie le 07 décembre 2023,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

Par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme ANFRAY) :

- APPROUVE la décision modificative N° 2 du budget général du Budget Primitif 2023 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- MANDATE Madame le Maire pour sa mise en exécution, conformément à la présente délibération.

17°) - Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Abattoir

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur une décision modificative d'ordre technique relevant du budget annexe Abattoir, et sollicitée par le Comptable Public.

Cette décision modificative N°1 s'avère nécessaire afin de prendre en compte plusieurs régularisations qui auraient dû intervenir au moment de la cessation d'activité de l'établissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Chapitre 042 - Opérations d'ordre		6812 - Dotations amortissement charges exploitation à répartir	0,00 €	11 338,04 €	11 338,04 €
TOTAL				11 338,04 €	

RECETTES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		7748 - Subventions exceptionnelles	55 782,87 €	11 338,04 €	67 120,91 €
TOTAL				11 338,04 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		2313 - Constructions	208 584,68 €	11 338,04 €	219 922,72 €
TOTAL				11 338,04 €	

RECETTES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Chapitre 040 - Opérations d'ordre		4818 - Charges à étaler	0,00 €	11 338,04 €	11 338,04 €

Madame le Maire appelle l'assemblée à l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-11, L2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 qui prévoit la possibilité de procéder à des décisions modificatives,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2023- Budget Annexe Abattoir afin d'ajuster certaines lignes budgétaires sollicitées par le Comptable Public,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances/Budget, réunie le 07 décembre 2023,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la décision modificative N° 1 du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Abattoir telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- MANDATE Madame le Maire pour sa mise en exécution, conformément à la présente délibération.

18°) - Avenant N°1 DSP VEOLIA – Eau

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher a confié à la société VEOLIA EAU– Compagnie Générale des Eaux la gestion de son service public d'alimentation en eau potable par contrat de délégation de service public pour une durée de 10 ans (entré en vigueur le 1er octobre 2013) et dont la date d'achèvement est fixée au 31 décembre 2023.

Dans le même temps, la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac travaille à la prise de la compétence « eau potable » conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 08 août 2015, laquelle dispose que la structure intercommunale sera compétente en la matière à partir du 1^{er} janvier 2026.

De fait, il a été convenu avec le délégataire d'un réexamen des clauses contractuelles, donnant lieu à un avenant pour obtenir une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, avec la possibilité de le prolonger si nécessaire d'un an supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, ceci dans l'intérêt général et le souci d'une bonne gestion des finances communales.

Outre la prolongation de la durée du contrat, ce réexamen est aussi l'occasion de mettre à plat des demandes formulées isolément par le délégant au cours du déroulement du contrat signé et des aspects réglementaires :

1°) Délivrance d'une assistance technique pour disposer d'un inventaire quantitatif et qualitatif des moyens nécessaires à la lutte contre l'incendie sur la commune ;

2°) Intégration des évolutions règlementaires telles que :

- les risques d'exposition à l'amiante,

- les mesures de protection contre le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) présent dans les canalisations en PVC utilisées pour l'eau potable,

- le renforcement de la prestation des données personnelles des abonnés au titre du RGPD,

- l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux),

- la direction européenne « eau potable » visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables.

3°) Versement de la « part collectivité » grevée de la TVA par le délégataire à la collectivité.

L'ensemble de ces éléments constitue l'avenant N°1 porté en annexe, et précédemment examiné par la Commission de Délégations de Services Publics réunie le 13 décembre 2023 à 8h30. Celle-ci lui a attribué un avis conforme.

De fait, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'adopter en l'état, et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service eau potable de la commune entré en vigueur le 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 10 ans avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, et dont la date d'achèvement est fixée au 31 décembre 2023,

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 08 août 2015, laquelle dispose que la structure intercommunale sera compétente en la matière à partir du 1^{er} janvier 2026,

Vu le réexamen avec le délégataire des clauses contractuelles, donnant lieu à un avenant pour obtenir une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, avec la possibilité de le prolonger si nécessaire d'un an supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, ceci dans l'intérêt général et le souci d'une bonne gestion des finances communales,

Vu les nouvelles demandes formulées isolément par le délégant au cours du déroulement du contrat signé et les aspects réglementaires à actualiser ou à intégrer,

Vu l'avenant N°1 et son annexe qui en résulte,

Vu l'avis favorable délivré par la Commission de Délégations de Services Publics, réunie le 13 décembre 2023 à 8h30, quant au contenu de cet avenant N°1,

Vu l'exposé des motifs,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BUFFIERE - M. BRUGERON) :

- ADOPTE l'avenant N°1 et son annexe au contrat de délégation de service public VEOLIA – Eau, tels qu'ils sont joints en annexe de la présente délibération,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à le signer.

19°) - Avenant N°3 DSP VEOLIA – Assainissement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher a également confié à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux la gestion de son service d'assainissement collectif par un contrat de délégation signé le 1^{er} octobre 2013, qui arrive de même à échéance le 31 décembre 2023.

Celui-ci a déjà fait l'objet d'un avenant N°1, suivi d'un avenant N°2.

Il est proposé de conclure un avenant N°3 intégrant de manière analogue les événements de contexte développés par le contrat de délégation de l'eau, à savoir :

- qu'en vertu des dispositions de la loi NOTRe du 08 août 2015, la compétence « assainissement collectif » du ressort de la Commune de Saint-Chély d'Apcher pour le moment sera transmise à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac à compter du 1^{er} janvier 2026.

De fait, bien qu'elle s'y prépare, la structure intercommunale doit réfléchir à l'organisation qu'elle va mettre en place à l'échelle du territoire communautaire.

C'est ce qui a poussé la Commune de Saint-Chély d'Apcher à envisager avec le délégataire une prolongation du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2025, avec la possibilité de la prolonger d'un an de plus jusqu'au 31 décembre 2026, si nécessaire.

- dans la perspective de cette prolongation de contrat, la collectivité souhaite retirer au délégataire la mission relative aux ouvrages fluviaux et intégrer l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de taille 7.000 équivalents/habitants, mise en service pour partie depuis le mois d'avril 2023 ;

- mais aussi prendre en compte l'évolution réglementaire relative à la protection des données personnelles des abonnés (RGPD) et obtenir du délégataire le versement de la part collectivité grevée de la TVA.

Bien évidemment, la prise en compte du fonctionnement de la nouvelle station (annexe N°11c de l'avenant) induit une augmentation du prix du service délivré aux usagers, avec la révision des index et de leur coefficient multiplicateur.

La Commission de Délégations de Services Publics, réunie le 13 décembre 2023 à 8h30, entendue les différentes motivations, a délivré un avis conforme.

Madame le Maire invite l'assemblée municipale à adopter cet avenant N°3, mis au vote, et à l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service assainissement de la commune entré en vigueur le 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 10 ans avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, et dont la date d'achèvement est fixée au 31 décembre 2023,

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 08 août 2015, laquelle dispose que la structure intercommunale sera compétente en la matière à partir du 1^{er} janvier 2026,

Vu le réexamen avec le délégataire des clauses contractuelles, donnant lieu à un avenant pour obtenir une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, avec la possibilité de le prolonger si nécessaire d'un an supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, ceci dans l'intérêt général et le souci d'une bonne gestion des finances communales,

Vu dans la perspective de cette prolongation de contrat, la collectivité souhaite retirer au délégataire la mission relative aux ouvrages fluviaux et intégrer l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de taille 7.000 équivalents/habitants, mise en service pour partie depuis le mois d'avril 2023,

Vu la prise en compte de l'évolution réglementaire relative à la protection des données personnelles des abonnés (RGPD) et obtenir du délégataire le versement de la part collectivité grevée de la TVA.

Considérant la prise en compte du fonctionnement de la nouvelle station (annexe N°11c de l'avenant) induit une augmentation du prix du service délivré aux usagers, avec la révision des index et de leur coefficient multiplicateur.

Vu l'avenant N°3 et ses annexes qui en résultent,

Vu l'avis favorable délivré par la Commission de Délégations de Services Publics, réunie le 13 décembre 2023 à 8h30, quant au contenu de cet avenant N°3,

Vu l'exposé des motifs,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BUFFIERE - M. BRUGERON) :

- ADOPTE l'avenant N°3 et ses annexes au contrat de délégation de service publics VEOLIA – Assainissement tels qu'ils sont joints en annexe de la présente délibération,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à le signer.

20°) - Marché de prestations de services d'assurances – Résultats – Propositions de la Commission d'Appel d'Offres à entériner

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher a remis à la consultation son portefeuille entier d'assurances, constitué de 4 lots distincts :

- Lot N°1 – Dommages aux biens
- Lot N°2 – Responsabilité Civile Générale
- Lot N°3 – Flotte automobile
- Lot N°4 – Risques statutaires

Il est attendu de conclure des marchés de prestations de services d'assurances pour chacun des lots, d'une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Cette consultation passée en appel d'offres ouvert, compte tenu des montants en jeu, a demandé une publication au BOAMP mais aussi au JOUE, conformément aux articles L2124-2 et R 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. L'appel d'offres a été publié le 14 novembre 2023.

Le retour des offres a été fixé à la date du 15 décembre 2023, à 8h00. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 19 décembre 2023, à 17h00. S'agissant d'un appel d'offres ouvert, elle est souveraine et ses propositions de choix sont à entériner, s'ils demeurent satisfaisants.

Le procès-verbal de la réunion a été communiqué à l'assemblée délibérante, le matin même. L'analyse des offres reçues a été confiée au cabinet AFC Consultants, qui assiste la ville dans le cadre d'une mission de conseil en assurances.

Madame le Maire invite l'assemblée municipale à entériner les propositions d'attribution émises par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la mise en concurrence passé en appel d'offres ouvert engagée le 14 novembre 2023 concernant des prestations de services d'assurances pour la commune, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Cabinet AFC Consultants,

Vu les offres reçues à la date du 15 décembre 2023, 8h00, date limite de réception des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet AFC Consultants,

Vu les propositions d'attribution émises par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 décembre 2023, pour chacun des lots, et l'avis favorable qu'elle leur délivre,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- DECIDE DE SUIVRE les avis émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 décembre 2023, pour l'attribution des marchés de prestations de services d'assurance mis à la consultation,

- ATTRIBUE les marchés publics d'assurances aux compagnies proposées, ainsi qu'ils suivent :

* Lot N°1 – Assurance Dommages aux Biens : Marché public attribué à SMACL Assurances – 141, Avenue Salvador Allende, 79038 - Niort Cedex, pour un montant de 72.196,36 € TTC par an, représentant un taux de 1,7367 € / m²,

* Lot N°2 – Assurance Responsabilité Civile Générale : Marché public attribué à SMACL Assurances – 141, Avenue Salvador Allende, 79038 - Niort Cedex, pour un montant de 9.773,03 € TTC par an, taux de garantie de base 0,395 % comprenant la Protection Juridique, la Responsabilité Civile Environnement et la Protection Fonctionnelle,

* Lot N°3 – Assurance Flotte automobile : Marché public attribué à GROUPAMA Assurances – 14, Rue de Vidailhan – CS 93105, 31131 - Balma Cedex pour un montant de 15.675,75 € TTC, comprenant la Garantie de base, les Préposés en mission, le Bris de machines et les Marchandises transportées,

* Lot N°4 – Risques statutaires : Marché public attribué à AXA Assurances France Vie / Cabinet WTW - Service Collectivités - 1, Place Victorien Sardou, 78161 - Marly le Roi cedex pour un montant de 35.122,00 € TTC représentant un taux de 2,60 % de la masse salariale, comprenant les garanties de base :

- Décès,

- Accidents et maladies imputables au service sans franchise et mi-temps thérapeutiques,

- Longue maladie et maladie de longue durée sans franchise et mi-temps thérapeutiques ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer ces marchés,

- AUTORISE Madame le Maire à inscrire les crédits de dépenses nécessaires au budget 2024 et suivants, jusqu'en 2027, pour la liquidation des primes relatives aux risques garantis.

21°) - Convention de signature d'un groupement de commandes avec le Centre de Gestion de la FPT 48 pour la garantie des droits statutaires du personnel

Ce point est retiré, puisqu'il concernait la convention de signature d'un groupement de commandes avec le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour la garantie des droits statutaires du personnel. Etant donné que la garantie du risque statutaire était plus favorable lors de notre appel d'offres, il a été retenu ce lot dans la consultation organisée par la commune. Il n'y a donc pas de convention à signer avec le Centre de Gestion 48.

Madame le Maire développe :

Figure à l'ordre du jour la question relative à la convention de signature d'un groupement de commandes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 48, pour la garantie des droits statutaires du personnel.

Sa motivation n'étant plus justifiée avec le vote de la question précédente, Madame le Maire retire cette question de l'ordre du jour. Elle figurait en 20^{ème} point et était rédigée ainsi sur la note de synthèse.

« La raréfaction constatée des assureurs en matière de garantie des droits statutaires, a conduit la collectivité à faire preuve de prudence. C'est ainsi qu'elle s'est associée au Centre de Gestion de la FPT 48 pour fournir l'appel d'offres que celui-ci a lancé sur la couverture de ce risque, pour son compte et d'autres communes intéressées. Les résultats obtenus semblent à ce jour convenables, avec l'offre remise par la CNP Assurances. Si ceux-ci le restent au terme de l'appel d'offres initié par notre commune, il sera proposé d'acter la signature d'un groupement de commandes avec le Centre de Gestion de la FPT 48, selon le modèle de délibération ci-joint en annexe, accompagné des taux obtenus sur les différents risques statutaires, formulé par la Compagnie CNP Assurances.

Le CDG 48 faisant office d'intermédiaire entre l'assureur et la collectivité prélève des frais de gestion ».

22°) - Demande de subvention pour des travaux d'investissement au service extrascolaire auprès du Département de la Lozère

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

La maisonnette en bois mise en place au sein de l'aire de jeux depuis la création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en 2003, n'était plus en bon état et ne présentait plus toute la sécurité optimale requise pour les enfants. Cet équipement, dans un premier temps interdit à l'accès aux enfants, a été récemment déposé par les agents municipaux.

La structure doit conserver les meilleures conditions d'accueil et l'équipement reste une priorité, objectif inscrit dans le projet pédagogique.

Il est possible de solliciter une aide financière de la part du Département de la Lozère afin de procéder au renouvellement d'une maisonnette en bois dernière génération.

De même, il est envisagé de sécuriser l'entrée et l'aire de jeux de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, ainsi que de remplacer les huisseries.

Le coût prévisionnel total de l'opération estimé à 37.890,41 € H.T., soit 45.468,49 € TTC, est décliné ci-dessous :

Objet	Devis établi par	Prix H.T	Prix TTC
* Maisonnette en bois	Ludoparc	3.665,41 € H.T.	4.398,49 € TTC
* Sécurisation de l'entrée et de l'aire de jeux * Remplacement des huisseries de l'ALSH	Menuiseries du Gévaudan	34.225,00 € H.T.	41.070,00 € TTC
Totaux		37.890,41 € H.T.	45.468,49 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Pour la maisonnette en bois :

	Aides sollicitées	
	Montant	%
CCSS	1.466,16 €	40 %
Conseil Départemental	1.466,16 €	40 %
Quote-part communale	733,09 €	20 %
Total	3.665,41 €	100 %

- Pour la sécurisation de l'entrée et de l'aire de jeux ainsi que le remplacement des huisseries de l'ALSH, une subvention départementale est à solliciter au titre des « Travaux exceptionnels » d'un montant de 8.000,00 €, conformément à la lettre reçue de sa Présidente, jointe en annexe.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'adopter le programme de travaux envisagé et son plan de financement prévisionnel.

La délibération proposée d'être prise vise à approuver le dépôt d'une demande d'aide départementale, et à autoriser la signature de tous les documents qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2023,

Considérant les besoins d'acquisitions de différents matériels servant à conserver les meilleures conditions d'accueil des enfants,

Considérant en outre le programme d'aménagements envisagés au sein du service extrascolaire destiné à renforcer la sécurisation de l'entrée et de l'aire de jeux ainsi que le remplacement des huisseries de l'ALSH,

Vu l'opportunité pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher de pouvoir solliciter auprès du Conseil Départemental de la Lozère une subvention à ce titre,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le programme d'aménagements nouveaux envisagé au sein du service extrascolaire, ainsi que son coût,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté, et figurant sur la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère, susceptible de faciliter le financement du programme, et à signer tout document en rapport.

23°) - Convention de rejet des eaux industrielles avec l'ESAT de Civergols – Ateliers et foyer d'hébergement

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

L'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux, qui regroupe l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Civergols, et le foyer d'hébergement, situé à « Civergols », 48120 Saint-Chély d'Apcher, demande l'autorisation à déverser dans le réseau d'eaux usées communal :

* ses eaux usées domestiques et assimilées issues des activités liées à l'usage de sanitaires, au nettoyage des bâtiments ;

* ses eaux usées autres que domestiques issues des activités liées à la blanchisserie, via un branchement commun aux eaux usées domestiques et assimilées.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de donner suite, et ainsi d'autoriser l'ESAT de Civergols – Ateliers et foyer d'hébergement à déverser les eaux usées dans le système de collecte de la Commune de Saint-Chély d'Apcher dans le cadre d'une convention de rejet. Le projet d'arrêté municipal qui en découle figure en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu le règlement du service de l'assainissement,

Vu la demande d'autorisation à déverser dans le réseau d'eaux usées communal présentée par l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux, qui regroupe l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Civergols, et le foyer d'hébergement, situé à « Civergols », 48120 Saint-Chély d'Apcher,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux, qui regroupe l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Civergols, et le foyer d'hébergement, situé à « Civergols », 48120 Saint-Chély d'Apcher, à déverser dans le réseau d'eaux usées communal :
 - * ses eaux usées domestiques et assimilées issues des activités liées à l'usage de sanitaires, au nettoyage des bâtiments,
 - * ses eaux usées que domestiques issues des activités liées à la blanchisserie, via un branchement commun aux eaux usées domestiques et assimilées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de rejet tel qu'elle l'est présentée en annexe de la présente délibération.

24°) - Convention tripartite d'utilisation du parking du Collège du Haut-Gévaudan

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

En raison d'une carence d'emplacement de stationnement sur le parking du Groupe Scolaire Public, Madame le Maire a sollicité le Département de la Lozère pour la mise à disposition de 10 places de stationnement, mais au final seulement 5 accordées, aux employés communaux situées sur le parking de la parcelle cadastrée section B n°1344. Les agents municipaux autorisés à stationner seront munis d'un badge ayant une fin de validité autorisant l'utilisation de cet espace. Ces emplacements seront identifiés par un marquage, un repère ou un panneau destiné à faire respecter leur utilisation.

Dans le même temps, la commune s'engage à :

- assurer l'entretien de ces places de stationnement ;
- à veiller qu'en cas d'évènement (incendie, manifestation, accident, travaux, etc...), les places soient immédiatement évacuées sur ordre du commandant des opérations de secours, du chef d'établissement ou d'un cadre d'astreinte du Département ;
- à contrôler et faire respecter l'usage de ces places uniquement aux véhicules apposant le badge d'autorisation valide ;
- à faire respecter les règles de sécurité lors de la circulation sur ledit parking ;
- à empêcher strictement l'usage de tout autre emplacement autre que ceux mis à disposition ;
- à faire respecter l'ordre, la salubrité et la tranquillité dans l'usage de ces espaces.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter la convention tripartite d'utilisation du parking proposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la carence d'emplacement de stationnement constatée sur le parking du Groupe Scolaire Public,

Vu l'accord délivré par le Département pour la mise à disposition de 5 places de stationnement, à titre gracieux, sur le parking de la parcelle cadastrée section B n°1344 pour permettre aux employés communaux de stationner leur véhicule pendant leur activité professionnelle au sein du Groupe Scolaire Public,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la convention tripartite d'utilisation du parking du collège Haut-Gévaudan telle qu'elle est portée en annexe de la présente délibération, pour l'année scolaire 2023-2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Chef d'Etablissement du Collège du Haut-Gévaudan et Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère.

25°) - Fixation du nombre de postes d'adjoints

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La municipalité a enregistré la démission successive de leurs fonctions d'Adjoint au Maire de Mmes Sandrine LADEVIE, Valérie ERWIN, et de M. Jean-Paul ROBERT, après leur acceptation par Monsieur le Préfet de la Lozère.

Ces postes d'adjoint demeurant vacants, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à les supprimer, et à réduire le nombre d'Adjoints au Maire, au nombre de quatre.

De fait, chaque adjoint, à partir des rangs auxquels figuraient les adjoints démissionnaires, remontent d'un ou de deux rangs, sur les rangs immédiatement supérieurs, dans l'ordre des adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-7-2 et L2122-8,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle Mme Christine HUGON a été désignée Maire,

Vu la délibération du 28 mai 2020 déterminant le nombre d'Adjoints au Maire à sept (7),

Vu l'élection des Adjoints au Maire qui s'est ensuivie,

Vu la démission successive de leurs fonctions d'Adjoint au Maire de Mmes Sandrine LADEVIE, Valérie ERWIN, et de M. Jean-Paul ROBERT, après leur acceptation par Monsieur le Préfet de la Lozère, les 22 août 2023, 25 août 2023 et 29 septembre 2023,

Vu en conséquence la vacance de trois postes d'adjoint,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. GACHE – M. BUFFIERE – Mme BOULLE – Mme MALIGE – Mme DUPONT – Mme ANFRAY) :

- APPROUVE la suppression de trois postes d'Adjoint au Maire, et la réduction du nombre d'Adjoints au Maire porté à quatre (4),

- DIT que l'ordre des Adjoints au Maire est désormais constitué comme suit :

- * M. Christophe GACHE – 1^{er} Adjoint,
- * M. Christophe BUFFIERE – 2^{ème} Adjoint,
- * Mme Cécile BOULLE – 3^{ème} Adjointe,
- * M. Jean-Claude HERTZOG – 4^{ème} Adjoint.

Stéphanie Dupont

J'ai une question. Comment fait-on pour passer de 7 à 4 ? Avec respect pour les trois démissionnaires, cela veut dire qu'ils ne faisaient rien ou pas grand-chose, ou alors tu prends cette charge de travail qui pour moi n'était pas neutre, tu prends en charge tous ces sujets.

Madame le Maire

En ce qui concerne les adjoints, quand il y a une démission d'adjoint, il faut qu'une décision soit prise pour nommer un adjoint dans les 10 jours. Sachant que deux adjoints ont démissionné pendant l'été.

Stéphanie Dupont

Ce n'est pas ma question.

Madame le Maire

Non, mais j'explique. Sachant que deux adjoints, les deux premiers adjoints ont démissionné au mois d'août, il était difficile de convoquer un conseil municipal en plein mois d'août, et Mme Erwin et Mme Ladevie continuent à exercer leur fonction au sein du CCAS, et Mme Erwin s'occupe toujours des relations avec les écoles.

Jocelyne Anfray

Sans indemnité. Félicitations.

Madame le Maire

Sans délégation et sans indemnité. En ce qui concerne le poste de M. Jean-Paul Robert, je prends sa délégation.

Stéphanie Dupont

D'accord. Il vous restait du temps libre, Madame le Maire.

Jocelyne Anfray

Du coup, vous vous retrouvez avec plein de délégations.

Madame le Maire

Essentiellement, celle concernant les associations.

Stéphanie Dupont

La question, c'est pour incriminer personne, mais c'est pour avoir une qualité de service auprès des barrabans.

Madame le Maire

On va essayer de continuer comme ça.

26°) - Modification du tableau du Conseil Municipal avec le nouvel ordre des adjoints

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-1, L 2122-10 et suivants, un nouveau tableau du Conseil Municipal est à adopter en fonction de la question précédente, qui réduit le nombre de postes d'Adjoint au Maire à quatre.

Il est déterminé pour l'ordre des conseillers municipaux :

- par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- et à égalité de voix, par priorité d'âge,
- ainsi que, par les démissions intervenues depuis le premier tableau dressé du Conseil Municipal, étant précisé qu'après le Maire prennent rang dans l'ordre du tableau les adjoints puis les conseillers municipaux.

Madame le Maire demande d'approuver ce nouveau tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-1, L 2122-10 et suivants,

Vu la délibération N° 2023-118 du Conseil Municipal de ce jour fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre,

Vu l'ordre des conseillers municipaux déterminés selon les critères énoncés ci-dessus,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. GACHE – M. BUFFIERE – Mme BOULLE – Mme MALIGE – Mme DUPONT – Mme ANFRAY) :

- ADOPTE le tableau du Conseil Municipal tel qu'il est décliné ci-dessous :

<p>Tableau du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Chély d'Apcher remis à jour (20 décembre 2023)</p>
--

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
HUGON	Christine	28/06/1959	9 Rond-Point des Combelles - 48200 St-Chély d'Apcher
GACHE	Christophe	06/11/1973	13 Rue Beau Soleil - 48200 St-Chély d'Apcher
BUFFIERE	Christophe	12/09/1978	10 Voie des Sorbiers - 48200 St-Chély d'Apcher
BOULLE	Cécile	21/06/1981	Espouzolles - 48200 St-Chély d'Apcher
HERTZOG	Jean-Claude	15/09/1954	18 Avenue Pierre Pignide - 48200 St-Chély d'Apcher
MALIGE	Monique	06/07/1958	4 Rue des Tilleuls - 48200 St-Chély d'Apcher
CONSTANT	Michel	02/04/1961	16 Rue du Pontet - 48200 St-Chély d'Apcher
DUPEYRON	Anne-Marie	14/11/1961	31 Rue Roger Baffie - 48200 St-Chély d'Apcher
GASTAL	Hélène	27/01/1966	31 Ter Rue des Branchettes - 48200 St-Chély d'Apcher
ERWIN	Valérie	22/02/1971	3 Rue des Moissons - 48200 St-Chély d'Apcher
ITIER	Muriel	01/03/1972	8 Rue du Coteau - 48200 St-Chély d'Apcher
BUFFIERE	Magalie	18/11/1972	Chandaison - 48200 St-Chély d'Apcher
LADEVIE	Sandrine	16/02/1976	20 Rue des Crêtes - 48200 St-Chély d'Apcher
BRUGERON	Benoît	30/05/1980	1 Rue du Printemps - 48200 St-Chély d'Apcher
MAGAUD	Sébastien	21/11/1980	56 Rue des Charçaires - 48200 St-Chély d'Apcher
DUPONT	Stéphanie	18/09/1981	10 Chemin du Cros - 48200 St-Chély d'Apcher
FANGOUSE	Elisa	26/10/1998	41 Rue du Levant - 48200 St-Chély d'Apcher
LAFONT	Pierre	24/06/1943	17 Rue des Jardins - 48200 St-Chély d'Apcher
ANFRAY	Jocelyne	23/07/1951	24 Voie Romaine - 48200 St-Chély d'Apcher
PARAN	Christian	03/09/1962	13 Rue des Remparts - 48200 St-Chély d'Apcher
MEISSONNIER	Catherine	26/01/1970	Espouzolles - 48200 St-Chély d'Apcher
GAUTHIER	Marie-Laure	07/07/1971	2 Chemin de la Coste - 48200 St-Chély d'Apcher
PLANCHE	Nicolas	23/12/1980	1 Rue Léon Jalbert - 48200 St-Chély d'Apcher
PORTEFAIX	Claudine	24/02/1973	10 Rue Bel Air - 48200 St-Chély d'Apcher

- DIT qu'il sera transmis à Monsieur le Préfet de la Lozère sans délai.

27°) - Informations diverses

a)- Avancement du projet de rénovation de l'EPAHD Fanny Ramadier : Vendredi 21 décembre 2023, une présentation du schéma directeur sera faite par le cabinet d'architecture, à titre de pré-étude. Le projet oscille entre 20 et 25 millions d'euros.

b)- Tenue des élections européennes le dimanche 09 juin 2024 (il y aurait 34 listes qui pourraient être déposées !) : chacun doit se mobiliser pour l'organisation du scrutin.

Questions posées par Mme ANFRAY (elles n'ont pas été communiquées auparavant par écrit) :

- L'hébergement des sans-abris est fermé.

Madame le Maire répond que c'est pour cause de travaux, et en accord avec le 115. Celui-ci répartit les personnes en quête d'un toit pour la nuit sur d'autres lieux au sein du territoire.

- Aire de covoiturage en sortant au Nord de Saint-Chély vers l'A75 :

Il n'y en a pas, et donc les véhicules stationnent sur l'aire de pique-nique, ce qui pourra poser problème en cas d'affluence. En réalité, il faudrait envisager d'indiquer une aire de covoiturage et une aire de pique-nique.

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré la veille le responsable de la DIRE, qui s'est occupé de l'échangeur de l'autoroute. Il y a un projet conduit par le Département de modifier la sortie de la rocade sur le rond-point. Elle pense que ce sera une opération globale. Mais, on peut signaler l'aire de pique-nique et la modifier.

A 23 heures, Madame le Maire clôt la séance. Elle remercie chacun de sa présence et souhaite à tous un joyeux Noël et de passer en famille de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année.

N'ayant plus de point à traiter, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de Séance,
Michel CONSTANT

Madame le Maire,
Christine HUGON


